

089_2026_ADT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN

Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame HOUTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition amiable des parcelles ZD 46, ZD 48, ZD 50, ZD 52 et ZD 54 situées le long de la RD23 dans le cadre de l'aménagement de sécurité pour la voie verte

Il est rappelé qu'une délibération 098_2025_ACV avait été adoptée le 04 décembre 2025 autorisant l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain sur les parcelles ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZD 26 et ZD 27, situées route d'Elancourt, afin de créer un espace sécurisé pour la circulation des usagers de la piste cyclable dans la partie comprise entre le chemin de l'Aviateur Aitken et le Chemin de la Messe.

Il y a lieu de reprendre une délibération afin de préciser les numéros de parcelles faisant suite à la division et les modalités de publicité foncière.

Avec l'accord des propriétaires pour un démarrage anticipé des travaux, cet aménagement de sécurité a été fait en février 2026 dans le prolongement des travaux de création de deux voies vertes sur le Chemin de l'Aviateur Aitken et sur le chemin de la Messe.

Une division des parcelles a été établie comme suit :

La parcelle ZD 23 devient les parcelles ZD45 et ZD46

La parcelle ZD 24 devient les parcelles ZD47 et ZD48

La parcelle ZD 25 devient les parcelles ZD49 et ZD50

La parcelle ZD 26 devient les parcelles ZD51 et ZD52

La parcelle ZD 27 devient les parcelles ZD53 et ZD54

La Commune souhaite acquérir les parcelles ZD 46, ZD 48, ZD 50, ZD 52 et ZD 54.

La Commune indemniser les propriétaires et les exploitants concernés. Le montant des indemnités sera à hauteur de :

089_2026_ADT

Parcelle	Indemnités propriétaire	Indemnités exploitant	Total
ZD 46	422 €	242 €	664 €
ZD 48	32 €	18 €	50 €
ZD 50	35 €	14 €	49 €
ZD 52	317 €	317 €	634 €
ZD 54	557 €	557 €	1 114 €
Total	1 363 €	1 148 €	2 511 €

Les frais de bornage ainsi que l'intégralité des frais correspondant à la mutation des biens seront pris en charge par la Commune.

L'acquisition des parcelles sera établie par acte administratif. Lors de la signature, Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte et un adjoint représentera la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-13 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1212-1 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55 ;

Vu le courrier de proposition d'acquisition foncière envoyé aux propriétaires le 4 septembre 2023 ;

Vu le courrier de proposition d'acquisition foncière envoyé aux propriétaires le 17 avril 2025 ;

Vu le courrier de proposition d'acquisition foncière envoyé aux propriétaires le 16 juillet 2025 ;

Vu l'accord du propriétaire des parcelles ZD 23 et ZD 24 donné le 18 novembre 2025 par courriel ;

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle ZD 25 donné le 3 septembre 2025 par courrier, reçu le 7 septembre 2025 ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle ZD 26 donné le 13 octobre 2025 par courriel ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle ZD 27 donné le 31 juillet 2025 par courrier, reçu le 6 août 2025 ;

Vu la délibération 098_2025_ACV du 04 décembre 2025 autorisant l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZD 26 et ZD 27 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'emprise de la route départementale n°23 ne permettant pas à la Commune d'aménager un espace sécurisé pour la circulation des usagers de la piste cyclable, sa largeur étant insuffisante ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de sécurité de la Commune pour la traversée de la route départementale n°23 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir une bande de terrain sur les parcelles ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZD 26, ZD 27 afin de créer un espace sécurisé pour la circulation des usagers de la piste cyclable dans la partie comprise entre le chemin de l'Aviateur Aitken et le Chemin de la Messe ;

CONSIDERANT que la Commune a envoyé aux propriétaires des parcelles susvisées des courriers de proposition d'acquisition foncière les 4 septembre 2023, 17 avril 2025 et 16 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles ZD 23 et ZD 24 a donné son accord le 18 novembre 2025 par courriel ;

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle ZD 25 a donné son accord le 3 septembre 2025 par courrier, reçu le 7 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle ZD 26 ont donné leur accord le 13 octobre 2025 par courriel ;

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle ZD 27 ont donné leur accord le 31 juillet 2025 par courrier, reçu le 6 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'une division des parcelles concernées a été actée ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir les parcelles ZD 46, ZD 48, ZD 50, ZD 52, ZD 54 ;

089_2026_ADT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la Commune des parcelles ZD 46, ZD 48, ZD 50, ZD 52, et ZD 54 ;
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées
 - ZD 46 au prix de 664 € dont 422 € pour le propriétaire et 242 € pour l'exploitant,
 - ZD 48 au prix de 50 € dont 32 € pour le propriétaire et 18 € pour l'exploitant,
 - ZD 50 au prix de 49 € dont 35 € pour le propriétaire et 14 € pour l'exploitant,
 - ZD 52 au prix de 634 € dont 317 € pour les propriétaires et 317 € pour l'exploitant,
 - ZD 54 au prix de 1 114 € dont 557 € pour les propriétaires et 557 € pour l'exploitant ;
- **AUTORISE** l'adjoint au Maire délégué à signer tous les actes afférents à l'acquisition des parcelles ZD 46, ZD 48, ZD 50, ZD 52, et ZD 54 sous l'autorité de Monsieur le Maire dans le cadre de l'acquisition établi par acte administratif.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Hélène RAMALHO-CLAUDIO

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026

Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.